

**Le CHU de la Réunion constraint de se doter d'un logiciel de décompte du temps de travail des internes, sous astreinte de 100 euros par jour de retard**

\*\*\*

Paris, le 3 février 2026

L'ISNI, l'ISNAR-IMG et la FNSIP-BM saluent unanimement **une avancée considérable** en faveur du respect du temps de travail des internes.

Par un jugement en date du 30 janvier 2026, le tribunal administratif de La Réunion a enjoint le CHU de La Réunion, dans un délai de quatre mois, de se doter **d'un logiciel permettant de décompter les heures de travail effectuées par chaque interne**.

Pour rappel et dans sa décision n° 446944 du 22 juin 2022, le Conseil d'État avait jugé que chaque établissement de santé devait se doter « *d'un dispositif fiable, objectif et accessible permettant de décompter, (...) le nombre journalier d'heures de travail effectuées par chaque agent, afin de s'assurer que la durée de son temps de travail effectif ne dépasse pas le plafond réglementaire de quarante-huit heures hebdomadaires, calculées en moyenne sur une période de trois mois* ».

Malgré cette clarification sur les obligations qui pèsent sur chaque établissement de santé, rappelées encore récemment par le Gouvernement dans son instruction ministérielle du 19 septembre 2024, de **nombreux CHU refusent** toujours de se doter d'un logiciel de décompte du temps de travail des internes.

Tel est le cas du CHU de La Réunion. **Face au refus du directeur**, l'ISNI, l'ISNAR-IMG et la FNISP-BM, représentés par M<sup>e</sup> Pierre-Philippe Sechi, ont introduit un recours devant le tribunal administratif de La Réunion.

Le tribunal **a fait droit à leur demande**. Après avoir relevé que le CHU de La Réunion ne justifiait pas de la mise en place au sein de cet établissement d'un dispositif fiable, objectif et accessible permettant le décompte du temps de travail des internes, il l'a enjoint de se doter d'un tel logiciel dans un délai de quatre mois, **sous astreinte de 100 euros par jour de retard**.

**Le signal envoyé est clair et résonne au-delà du CHU de La Réunion** : les établissements de santé doivent se conformer à leurs obligations, sous peine d'être condamnés par les tribunaux.

Après le CHU de Poitiers en février 2025, c'est **le deuxième établissement** qui est condamné par les tribunaux en raison du non-respect du temps de travail des internes.

L'ISNI, l'ISNAR-IMG et la FNSIP-BM poursuivront donc **leur combat** pour que chaque CHU se dote d'un logiciel de décompte du temps de travail, dans l'intérêt des internes, des patients, mais aussi et surtout du service public de la santé.

### **Contacts presse**

Arthur PONCIN, Premier Vice-Président de l'ISNI  
[premiervp@isni.fr](mailto:premiervp@isni.fr)  
06 50 67 39 32

Atika BOHKARI, Présidente de l'ISNAR-IMG  
[presidente@isnar-img.com](mailto:presidente@isnar-img.com)  
06 73 07 53 01

Lina BEN RIYENE, Porte-Parole de la FNSIP-BM  
[porteparole@fnsipbm.fr](mailto:porteparole@fnsipbm.fr)  
07 83 60 27 29